

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Versace 19.69 Abbigliamento Sportivo Srl est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 296 du 16.8.2016.

---

**Arrêt du Tribunal du 5 octobre 2017 — Forest Pharma/EUIPO — Ipsen Pharma (COLINEB)**  
(Affaire T-36/17) <sup>(1)</sup>

*(«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale COLINEB — Marque nationale figurative antérieure Colina — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] — Étendue de l'examen devant être opéré par la chambre de recours — Article 76, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009 [devenu article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001]»)*

(2017/C 392/31)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Forest Pharma BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentant: T. Holman, solicitor)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: P. Sipos, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Ipsen Pharma SAS (Boulogne-Billancourt, France) (représentant: E. Baud, avocat)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 13 octobre 2016 (affaire R 500/2016-5), relative à une procédure d'opposition entre Ipsen Pharma et Forest Pharma.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Forest Pharma BV est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*
- 3) *Ipsen Pharma SAS est condamnée à supporter ses propres dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 70 du 6.3.2017.